

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable,
Et de l'énergie

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

NOR :

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ,

Vu le code de l'environnement et notamment;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 juin 2012,

Arrête :

Article 1^{er}

Au deuxième tiret du 2 du II de l'article 8 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 susvisé, après le mot « Hérault » sont insérés les mots : « Pyrénées-Orientales » .

Article 2

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,

O. GAUTHIER